

Avenant à la convention relative à la mise en œuvre du Projet Educatif Du Territoire et du Plan mercredi de la commune de Portivechju

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

Vu l'instruction interministérielle du 19 décembre 2014 relative à la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs ;

Vu la convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial et d'un Plan mercredi du 27 février 2023 entre l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales et la commune de Portivechju.

- Le Préfet de Corse ;
- Le Maire de la commune de Portivechju ;
- L'Inspecteur d'Académie, Directeur académique des services départementaux de l'Éducation Nationale de Corse-du-Sud agissant sur délégation du recteur d'académie ;
- Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de Corse-du-Sud.

Conviennent ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

Cet avenant adressé aux partenaires du Projet Éducatif du Territoire (PEDT) (Etat, CAF et Commune), a pour objet de prolonger la date de validité du PEDT.

Article 2 : Description

La commune de Portivechju a été labellisée Cité Éducative le 02 juin 2025. Par la signature de la convention cadre pluriannuelle avec le Préfet de Corse, le Recteur de l'Académie de Corse et le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de Corse-du-Sud, la Commune s'est engagée pour une durée de trois années, jusqu'au 31 décembre 2027.

L'articulation entre le Projet Éducatif Du Territoire (PEDT) et le dispositif de la Cité Éducative s'inscrit dans une logique de cohérence et de continuité des politiques éducatives locales.

En effet, ces deux cadres d'action partagent des objectifs convergents visant à favoriser la réussite éducative des enfants et des jeunes, à réduire les inégalités sociales et territoriales, et à renforcer la continuité des parcours éducatifs sur l'ensemble des temps de vie de l'enfant.

Le PEDT constitue un outil structurant pour coordonner les interventions des différents acteurs éducatifs du territoire, qu'ils relèvent du champ scolaire, périscolaire ou extrascolaire.

De son côté, la Cité Educative permet de mobiliser de manière renforcée l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs autour des enjeux éducatifs propres aux quartiers prioritaires.

Dès lors, l'adossement de la durée du PEDT à celle du dispositif des Cités Educatives favorise la mise en œuvre d'actions concertées, inscrites dans un calendrier commun et reposant sur des diagnostics partagés. Cette convergence temporelle permet également de renforcer la lisibilité des politiques publiques éducatives pour les familles et les partenaires, tout en facilitant le pilotage stratégique et l'évaluation des actions engagées.

En harmonisant les échéances des deux dispositifs, la collectivité se dote d'un cadre opérationnel plus stable, propice à l'inscription des projets dans le temps long et à la consolidation des dynamiques partenariales.

Article 3 : Durée de l'avenant

Le présent avenant prolonge le Projet Éducatif Du Territoire (PEDT) jusqu'au 31 décembre 2027.

Fait en quatre exemplaires originaux, le

Le sous-préfet de Corse-du-Sud,
Arrondissement de Sartène

La commune de Portivechju,
représentée par le Maire,

Anthony BARRACO

Jean-Christophe ANGELINI

L'inspecteur d'Académie
Directeur académique des services
de l'Éducation Nationale de la Corse-du-Sud

Le directeur de la Caisse d'Allocations Familiales
de la Corse-du-Sud

Dominique POGGIOLI

Dominique MARINETTI